

Arrêté fédéral IV concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2004

du 9 décembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 septembre 2003¹,
arrête:

Art. 1

Le budget de la Régie des alcools pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, qui comprend:

- a. le budget du compte de résultats prévoyant
 - 313 316 000 francs de produits,
 - 39 516 000 francs de charges,
 - soit un bénéfice net de 273 800 000 francs, et
- b. des investissements pour un montant de 10 911 000 francs, est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 3 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 9 décembre 2003

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ Non publié dans la FF

